

CAMPAGNE ANNUELLE DU SFT 2023-2024

Tableau des pièces à fournir (selon votre situation)

<u>Votre situation familiale :</u>	
Mariage	→ Photocopie du livret de famille
PACS	→ Photocopie du justificatif du PACS
Concubinage	→ Photocopie de la carte d'identité du concubin et attestation sur l'honneur commune précisant la date de début du concubinage ainsi que les nom et prénom, la date de naissance et la profession du concubin
Veuf(ve)	→ Photocopie du certificat de décès
Séparé(e)	→ Une attestation sur l'honneur signée des 2 parents précisant le choix du bénéficiaire
Divorcé(e)	→ Photocopie du jugement de divorce précisant le parent qui a la garde effective des enfants et les modalités de garde
Divorcé(e)/Séparé(e) avec garde alternée	→ Copie de l'ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou convention passée entre les ex concubins ou ex pacsés précisant la garde alternée → Attestation de l'employeur de l'autre parent indiquant qu'il est effectué un paiement de SFT au titre de la garde alternée, ou attestation de non versement de SFT, ou attestation sur l'honneur de l'agent certifiant que l'autre parent exerce une profession relevant du secteur privé ou est sans emploi
<u>La situation professionnelle du conjoint (ou de l'ex-conjoint) :</u>	
Secteur public ou assimilé fonctionnaire ou entreprise publique (SNCF, EDF, RATP)	→ Attestation de non-versement du SFT ou d'un avantage de même nature établie par l'employeur du conjoint
Secteur privé	→ Attestation sur l'honneur de non-perception de SFT signée par le conjoint (ou l'ex-conjoint)
Chômage	→ Attestation d'inscription à Pôle Emploi
Profession libérale	→ Attestation sur l'honneur de non-perception de SFT signée par le conjoint (ou l'ex-conjoint)
Poursuite d'études	→ Certificat de scolarité 2023-2024
<u>Vos enfants :</u>	
Pour chaque enfant à charge	→ Copie du livret de famille ou acte de naissance
<u>A partir du deuxième enfant</u>	→ Attestation de paiement de la caisse d'allocations familiales datant de moins de 3 mois et précisant les nom et prénom des enfants à charge
Décès	→ Extrait d'acte de décès
Enfant(s) scolarisé(s) né(s) entre le 01/09/03 et le 31/08/2008	→ Certificat(s) de scolarité 2023-2024 mentionnant l'adresse de résidence de l'enfant et signé par le chef d'établissement
Enfant(s) non scolarisé(s) & exerçant une activité professionnelle ou en contrat d'apprentissage	→ Copie des 6 derniers bulletins de salaire et du contrat de travail ou d'apprentissage (Tout salaire inférieur ou égal à 55% du SMIC brut mensuel calculé sur la base de 169H est compatible avec le versement du SFT.)
Enfant(s) non scolarisé(s) & sans activité	→ Justificatif d'inscription à Pôle Emploi ou à défaut une attestation sur l'honneur de non activité, commune établie par le responsable légal et l'enfant à charge
Enfant(s) bénéficiaire(s) d'allocation(s) logement	→ Attestation de versement de la CAF au nom de l'enfant ATTENTION : la perception de l'APL, l'ALS ou l'ALF suspend le droit au SFT